



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale
6 quai Ceineray 44035 Nantes Cédex 01
Tél. 02.40.41.22.19 ou 02.40.41.22.16
pref-associations@loire-atlantique.gouv.fr

Le numéro W442004386
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de **MODIFICATION** de l'association n° **W442004386**

Ancienne référence
de l'association :
0442013572

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **08 mars 2019**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

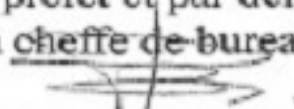
ASSOCIATION DES RESIDENTS DU BOIS RAGUENET (A.R.B.R.)

dont le siège social est situé : Ferme Poisson
Le Bois Raguenet
44700 Orvault

Décision(s) prise(s) le(s) : **06 décembre 2018**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Nantes, le 08 mars 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation
la cheffe de bureau

Pascale Brout

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.